

3ALF Invest
Société civile au capital de 250.097 euros
Siège social : 66, rue de Tourcoing – 59126 Linselles
900 632 019 R.C.S Lille
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS ÉCRITES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 24 JUIN 2024**

**Certifié conforme à l'original par le
gérant**

 **FLAVIEN DIDIER MARCEL DHELLEMES**

Monsieur Flavien Dhellemmes

* *
*

[...]

PREMIERE DECISION

***Examen et approbation du Traité d'Apport dans toutes ses stipulations, de l'Apport et de sa
rémunération***

Les Associés, connaissance prise du rapport du Gérant et du Traité d'Apport,

prennent acte qu'il a été conclu le 24 juin 2024 le Traité d'Apport entre **(i)** la Société, en qualité de bénéficiaire, et **(ii)** Monsieur Flavien Dhellemmes, en qualité d'apporteur, aux termes duquel, il est prévu l'apport à la Société par l'apporteur de [...] (les « **Actions Apportées** »), soit une valeur totale de l'Apport de 2.500.000 euros,

l'Apport sera rémunéré par l'émission par la Société de 2.500.000 parts sociales (la « **Rémunération de l'Apport** »),

en conséquence, les Associés :

- **approuvent** le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations ;
- **approuvent** l'Apport et son évaluation à hauteur d'une valeur totale d'apport de 2.500.000 euros ; et
- **approuvent** la Rémunération de l'Apport.

DEUXIEME DECISION

Examen et approbation du projet d'augmentation de capital de la Société par voie d'apport en nature, d'un montant nominal total de 2.500.000 euros, par l'émission de 2.500.000 parts sociales nouvelles de la Société en rémunération de l'Apport conformément au Traité d'Apport (l'« Augmentation de Capital en Nature »)

En rémunération de l'Apport visé dans le Traité d'Apport, les Associés, connaissance prise du rapport du Gérant et du Traité d'Apport :

- **décident**, en rémunération de l'Apport, d'augmenter le capital social de la Société par voie d'apport en nature, d'un montant nominal total de 2.500.000 euros, par l'émission de 2.500.000 parts sociales nouvelles d'un euro (1 €) chacune, soit un prix de souscription total de 2.500.000 euros (2.500.000 €), entièrement libérées (l'« **Augmentation de Capital en Nature** ») ;
- **décident** que les parts sociales ainsi émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature seront soumises à toutes les stipulations statutaires ; et
- **constatent** que le souscripteur a libéré la totalité de sa souscription par voie d'apport en nature et **constatent** en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature et l'émission des 2.500.000 parts sociales nouvelles de la Société au profit de l'Apporteur.

TROISIEME DECISION

Modification du capital social de la Société

Les Associés, en conséquence des décisions qui précèdent,

décident de modifier les articles 7 « Apports » et 8 « Capital Social » des Statuts ainsi qu'il suit :

- l'article 7 « Apports » est désormais rédigé de la façon suivante :

« *Au moment de sa constitution :*

(i) *Madame Alix Dhellemmes a apporté la somme de cinq (5) euros ;*

(ii) *Madame Léonie Dhellemmes a apporté la somme de cinq (5) euros ;*

(iii) *Madame Aurélie Bouchequet, épouse Dhellemmes a apporté la somme de cinq (5) euros ;*

(iv) *Monsieur Flavien Dhellemmes a apporté la somme de quatre-vingt-cinq (85) euros ;*

Soit un apport total en numéraire à la Société d'un montant de cent (100) euros.

La somme de cent (100) euros sera versée à la Société, ainsi que chacun des apporteurs s'y oblige, en fonction des besoins de la Société, dix (10) jours après la demande qui lui en sera faite par lettre remise en main propre contre décharge ou lettre recommandée avec avis de réception de la gérance.

Aucun associé n'étant marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application.

Suivant décisions des associés en date du 29 juin 2021, il a été procédé à une augmentation de capital de deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (249.997) euros pour le porter de cent (100) euros à deux cent cinquante mille quatre-vingt-dix-sept (250.097) euros par l'émission 249.997 parts sociales d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, en rémunération d'un apport en nature de Monsieur Flavien Dhellemmes évalué à deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-quinze centimes (249.997,75 €).

Suivant décisions des associés en date du 24 juin 2024, il a été procédé à une augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros pour le porter de deux cent cinquante mille quatre-vingt-dix-sept (250.097) euros à deux millions sept cent cinquante mille quatre-vingt-dix-sept (2.750.097) euros par l'émission 2.500.000 parts sociales d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, en rémunération d'un apport en nature de Monsieur Flavien Dhellemmes évalué à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros. »

- l'article 8 « Capital Social » est désormais rédigé de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions sept cent cinquante mille quatre-vingt-dix-sept (2.750.097) euros.

Il est divisé en 2.750.097 parts sociales d'un (1) euro chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- *5 parts sociales, portant les numéros « 1 » à « 5 » entièrement souscrites et attribuées à Madame Alix Dhellemmes ;*
- *5 parts sociales, portant les numéros « 6 » à « 10 » entièrement souscrites et attribuées à Madame Léonie Dhellemmes ;*
- *5 parts sociales, portant les numéros « 11 » à « 15 » entièrement souscrites et attribuées à Madame Aurélie Bouchequet, épouse Dhellemmes ; et*
- *2.750.082 parts sociales, portant les numéros « 16 » à « 2.750.097 » entièrement souscrites et attribuées à Monsieur Flavien Dhellemmes,*

soit un total de 2.750.097 parts sociales égal au nombre de parts sociales composant le capital social de la Société. ».

QUATRIEME DÉCISION *Pouvoirs en vue des formalités*

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent consentement acté par procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.
